

**Séance du 27 janvier 2025**

**Relative à la définition du coût de revient et tarification 2025 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme »**

**DL20250127SMR04 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 14 janvier 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt sept janvier, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Marcel Chauvin de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

**Représentés par pouvoir** : /

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIER, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Môme ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, le coût de revient 2024 de ce service avait été établi à 5,00 € à partir d'un effectif prévisionnel de 19 500 repas.

L'effectif réel 2024 est de 18 632 repas fixant le coût réel à 4,89 €.

Pour l'année 2025, sur la base d'un effectif estimé à 19 000 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,39 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 2,39 €
- Coût général : 2,61 €
- Dépenses spécifiques : 0,24 €
- Coût d'amortissement : 0,15 €.

Le compte administratif 2024 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une évolution de 4 % sur le réalisé et de fixer le tarif à 5,09 € pour l'année 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2025 arrondi à 5,10 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*SARDOU*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 037-200022945-20250127-DL20250127SMR04-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.